PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 18 septembre 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE – Mme Patricia SIMON – M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRÉTOIS, Mme Marlène KIERSNOWSKI, adjoints — M. Xavier GRANGER - Mme Florence GIROULLE - M. Jean-Philippe NOËL – Mme Corinne DEJOUS – M. Guillaume GOURSAUD - Mme Marineige LAURENT - M. Frédéric POURE - M. Joël ANTOINE – M. Jérémy DEISS - Mme Marilyn DEBERT, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Jean-François LAVILLE à M. Frédéric POURE
Mme Aude MOULIN DELALANDE à Mme Marlène KIERSNOWSKI
Mme Sara SMAÏLI à Mme Marilyn DEBERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné M. Philippe CRÉTOIS, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbaux des séances des 05 et 16 juin 2026
- Décisions du Maire

Numéro délibération	Objet
N°57/2026	Demande de subvention FPRNM EAPCT pour l'élaboration du DICRIM
N°58/2026	Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz
N°59/2026	Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution de réseaux de télécommunication
N°60/2026	Autorisation de signer la convention de remboursement des frais liés à Intramuros avec la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
N°61/2026	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet
N°62/2026	Modification d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet
N°63/2026	Recours au bénévolat
N°64/2026	Mandat spécial – Déplacement à Polla (Italie)
N°65/2026	Mandat spécial – Congrès des Maires
N°66/2026	Remise exceptionnelle de loyers de l'atelier photo
N°67/2026	Admission en non-valeur

Questions diverses

- Référent communal pour le groupe de travail Randonnée au sein de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

I - Adoption des procès-verbaux des séances des 5 et 16 juin 2026

Aucune observation n'étant formulée, les procès- verbaux des séances des 05 et 16 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

I - Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article l.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC…) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
MENARD Anny	12 rue Soubie Ninet	300	X	AD 542
PARTICED	11 rue Louis Morin	503		AE 298
POTOCZNIAK Sophie	37 chemin du Follet	1285	X	AI 519
VILLENEUVE Davy	23 chemin du Calvaire	599	X	AK 390-113-391
ZANNESE	11 ave du Général de Gaulle	1064	X	AD 315-319-428
CTS BOUYSSOU	64 Les Graves	1211	X	AI 64
BENOIT / OLIVI	34 chemin de Murielle et Alain	1173	X	AE 294

- **Autres décisions :**

N°	Objet	Bénéficiaire	Montant € (TTC)
1	Signature d'un devis de fourniture de tables et bancs - Festivités	France Collect.	3 127.62
2	Signature d'un devis de réparation de l'épareuse	Chambon	1 440.00
3	Signature d'un devis pour le remplacement d'une vanne de mitigeur - Restaurant scolaire	Ent. Filié	888.00
4	Signature d'un devis pour la fourniture et la pose de de ventilateurs de plafond - Ecole	EFA Electricité	20 046,54
5	Signature d'un devis pour des travaux de busage d'eau pluviale chemin de Peyreplate	AGTP 33	1 887,60
6	Signature d'un devis pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale chemin de Pey de la Coste	AGTP 33	7 050,00
7	Signature d'un devis pour l'abattage d'un arbre chem de Moutain	Access Elagage	1 788,00

8	Signature d'un devis pour le changement d'une porte extérieure - Ecole	Eficalu	2 484,00
9	Signature d'un devis pour les menuiseries - Restaurant l'Entre Deux Verres	Eficalu	9 946,33
10	Signature d'un devis pour l'achat d'une tente de réception	Trigano	2 229,12
11	Signature d'un devis pour la réfection d'une partie de la toiture du dortoir - Ecole	JRP	5 902,32
12	Signature d'un devis pour la réparation de la barrière CD10E5	Gamarde	1 920,00
13	Signature d'un devis pour l'achat de matériel portatif pour le service technique	Destrian	4 548,00
14	Signature d'un devis pour la pose de filets sur le clocher de l'église et divers travaux	Access Altitude	14 754,00
15	Signature d'un devis pour le traitement curatif de la charpente de la salle des fêtes	Cie des Bâtiments	8 810,63
16	Signature d'un devis de réparation sur la canalisation d'eau potable – salle des sports	Garonne BTP	1 500,00
17	Signature d'un devis pour l'achat d'une batterie pour l'autolaveuse - salle des sports	Nilfisk	1 056,96
18	Signature d'un devis de contrat d'entretien sur 2 ans – Court de tennis	SAE Tennis d'Aquitaine	3 072,00
19	Signature d'un devis pour la coupe d'un peuplier chemin de Parcave	Access Elagage	1 260,00
20	Signature d'un devis pour un audit énergétique pour les bâtiments de l'école	SDEEG	5 002,78
21	Signature d'un devis pour la réparation de l'embrayage du camion Renault	Pro Pneu	1 315,90

* * *

Délibération 1 portant le n°57/2026
DEMANDE DE SUBVENTION FPRNM EAPCT POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Dans le cadre du marché à bon de commandes passé par la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers en vue d'élaborer ou de réactualiser le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) des communes,

Monsieur le Maire propose aux conseillers que la commune participe à ce groupement de commandes en demandant une subvention dite Fonds Barnier - FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) qui finance à hauteur de 80 % l'étude et l'élaboration de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **de demander** une subvention FPRNM pour réaliser le DICRIM de la commune

Délibération 2 portant le n°58/2026
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz et aux lignes ou canalisations particulières de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Délibération 3 portant le n°59/2026
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	**40 € le km d'artères aériennes** **30€ le km d'artères souterraines** **20 € le m² d'emprise au sol**	**1.63715**

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2026	65.486 €	49.1145€	32.743€

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de QUINSAC

Commune de QUINSAC		AERIEN				SOUTERRAIN		EMPRISE AU SOL		
Millésime	Code région	CAAA aérien	CAAP potelet	CAAE appui EDF	CABR branchement	GCCM conduite multiple	GCCE câble enterré	GCBP borne	GCCB cabine	GCSR armoire
2026	B2	14.051				34.924				

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²
*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Calcul 2026 :
Aérien : 14.051 km x 65.486€ =920.14 € Sous-terrain : 34.924 km x 49.1145€ = 1715.27€

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** la redevance Orange au titre de **l'année 2026 à : 2 635€,** en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération 4 portant le n°60/2026
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A INTRAMUROS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

M. le Maire explique que depuis 2023, la Communauté de communes (CDC) des Portes de l'Entre Deux Mers et les communes du territoire adhèrent à l'application Intramuros pour laquelle la CDC verse une contribution annuelle.

En décembre 2025, la CDC a décidé que les communes rembourseraient à la CDC, 50% de la contribution annuelle pour l'abonnement, partagée entre les 11 communes adhérentes, soit 216€/an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération 5 portant le n°61/2026
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la démission d'un agent, une réorganisation du service Ecole a été nécessaire et il est indispensable d'augmenter la quotité horaire d'un poste déjà existant à l'école primaire Gabriel Massias.

M. le Maire propose de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à 25/35e,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

1 - la création d'un poste d'**adjoint technique** permanent - catégorie C à temps non complet pour une **quotité de 25/35e**, pour des missions polyvalentes au service Ecole à compter du 1er octobre 2026
2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 6 portant le n°62/2026
MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°27/2026 du 28/04/2026 portant création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, de 20/35e,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail de l'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service Ecole ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De **modifier les conditions de recrutement** de l'emploi non permanent créé par délibération du 28 avril 2026 ;
- De **porter la durée hebdomadaire de service** de cet emploi de 20/35e à 23/35e **à compter du 1er octobre 2026** ;
- De **prolonger la durée de cet emploi temporaire** jusqu'au **19 avril 2027** inclus ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 7 portant le n°63/2026
RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du suivi et de la documentation des sépultures au cimetière de Quinsac, il envisage de faire appel à un bénévole pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, afin d'assurer les missions suivantes :

- relevés généalogiques
- photographie des tombes pour des bases de données
- relevés des tombes abandonnées
- présence lors des ouvertures de sépultures

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : du 12/10/2026 au 11/10/2027

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 :
D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre du suivi et de la documentation des sépultures au cimetière de Quinsac.

Article 2 :
D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 8 portant le n°64/2026
ATTRIBUTION DE MANDATS SPÉCIAUX ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT À L'OCCASION DES RENCONTRES DU JUMELAGE À POLLA (ITALIE)

Le Conseil municipal,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la commune de QUINSAC est jumelée avec la ville allemande de STEINENBRONN depuis le 27/08/1966 et avec la ville italienne de POLLA depuis le 14/07/2009,

Considérant que la délibération n°50/2026 relative au mandat spécial pour le déplacement à Polla ne comportait pas certaines précisions,

Dans le cadre du renforcement de notre pacte de Jumelage et de l'organisation des projets d'échanges à venir, une délégation de jeunes Quinsacais, dans le cadre de l'association de jumelage de Quinsac ainsi qu'une délégation officielle doit se rendre à POLLA, ville dans laquelle se déroule cette année les échanges annuels, du 4 août 2026 jusqu'au 11 août 2026,

Ce déplacement présente un intérêt communal direct en favorisant le rayonnement au niveau européen de notre commune, le développement de partenariats, ainsi que la partage de bonnes pratiques de gestion locale.

La thématique abordée cette année sera « Communautés et Jeunes pour l'Europe ».

Seront abordés les points suivants lors de débats et de réunions de travail :

- le dépeuplement des zones intérieures, les politiques européennes en faveur des jeunes et le dialogue interculturel, la coopération entre collectivités locales, les opportunités offertes par les programmes européens, les communautés locales et le développement durable.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ; les élus qui exécutent un mandat spécial pour le compte de la commune peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion.

L'importance et le caractère exceptionnel de cette mission à l'étranger justifient la reconnaissance d'un mandat spécial pour les membres de cette délégation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner la délégation, de l'autoriser à accomplir ce mandat spécial et de fixer les modalités de prise en charge des frais de transport aérien et de parking à l'aéroport de Mérignac.

M. le Maire, M. Bernard CAPDEPUY et Mme Corinne DEJOUS ne participent ni au débat ni au vote. Les pouvoirs donnés à ces élus sont sans effet.

Quorum

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu la délibération n°50/2026,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt public local que présente le déplacement de la délégation officielle de la commune pour le suivi et le développement des actions de jumelage avec la ville de POLLA ;

Décide, à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :
Annuler la délibération n°50/2026

ARTICLE 2 :
Conférer un mandat spécial à
- Monsieur Lionel FAYE, Maire,
- Monsieur Bernard CAPDEPUY, adjoint au Maire délégué à la Vie culturelle et au Patrimoine,
- Madame Corine DEJOUS, conseillère municipale membre de la commission Vie culturelle et patrimoine,

afin d'effectuer un déplacement officiel à POLLA (Italie) du 4 août 2026 au 11 août 2026 étant entendu que le déplacement de M. Lionel FAYE et de Mme Corinne DEJOUS est fixé du 6 août 2026 au 11 août 2026.

ARTICLE 3 :
Autoriser la prise en charge par la commune des frais de déplacement réels et indispensables liés à ce mandat spécial, sur présentation de pièces justificatives, à savoir :
- Les billets d'avion pour les trois élus mandatés et les frais de parking à l'aéroport de Mérignac pour Madame Corinne DEJOUS

ARTICLE 4 :
Aucune indemnité de nuitée ni de restauration n'est prévue, le déplacement ne comportant ni d'hébergement ni de repas à la charge de la commune.

ARTICLE 5 :
Dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours (compte 65312 - Frais de mission),

ARTICLE 6 :
Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 9 portant le n°65/2026
MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE 2026

Considérant que le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 23 au 26 novembre 2026 ;

Considérant que cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires, conseillers municipaux, présidents et élus communautaires, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes et intercommunalités ;

Considérant que la participation des élus communaux présente incontestablement un intérêt pour les collectivités qu'ils représentent ;

Monsieur Lionel FAYE, Madame Marlène KIERSNOWSKI, Madame Aude MOULIN DELALANDE, Monsieur Jean-Philippe NOËL et Monsieur Frédéric POURE ne participant ni au débat ni au vote,
En application de l'article L2123-18 du CGCT et L. 5211-14 même code,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

De donner mandat spécial et de prendre en charge les frais occasionnés pour la participation des élus au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité à Paris du 23 au 26 novembre 2026 à : Monsieur Lionel FAYE, Madame Marlène KIERSNOWSKI, Madame Aude MOULIN DELALANDE, Monsieur Jean-Philippe NOËL et Monsieur Frédéric Poure,

Dit que les frais seront pris en charge, le cas échéant :

- forfaitairement pour l'hébergement dans la limite du montant des indemnités de mission prévus par la loi
- et en fonction des frais réellement engagés pour le transport en 2ème classe, l'inscription au Congrès, les petits-déjeuners et la soirée de l'Association des Maires de Gironde, en paiement direct ou en remboursement de frais.

Délibération 10 portant le n°66/2026
REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS DE L'ATELIER PHOTO

M. le Maire explique que le bailleur de l'atelier photo sollicite la commune pour une remise exceptionnelle de loyers. Il ajoute que Mme Flora LAURIOLA a cessé son activité au 30 juin dernier et a un arriéré de quatre mois de loyers par manque de recettes financières suffisantes.

Après avoir entendu les explications des membres de la commission Vie économique, lien social, qui a étudié sa demande et propose la remise de deux loyers,

Après en avoir débattu au sein du Conseil municipal,

M. le Maire soumet la proposition au vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une remise exceptionnelle de deux loyers de l'année 2026 à Mme Flora Lauriola

Délibération 11 portant le n°67/2026
ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

M. le Maire indique que le comptable du Trésor Public a adressé un état de créances anciennes dont il n'a pas pu procéder au recouvrement malgré les poursuites engagées. Il s'agit de créances de restauration scolaire dont les titres avaient été émis pour un montant total de 506,18€.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu la proposition du comptable du Trésor Public de Castres d'admettre en non-valeur des créances devenues éteintes,
- Considérant l'état comptable des créances d'un montant total de 506,18€,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 6541

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **admet** en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 506.18€ conformément à l'état du comptable du Trésor Public,

- **donne** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Questions diverses

- Fête du Clairet : M. Joël ANTOINE remercie les élus présents le matin pour l'installation de la manifestation, certains sont restés jusqu'au démontage du soir. Les participants étaient contents de cette journée, notamment en raison d'une belle météo. Mme Marlène KIERSNOWSKI propose de mettre en place un stand de prévention sur la consommation d'alcool.

- Monsieur Bernard CAPDEPUY rappelle que vendredi et samedi 2 et 3 octobre, le Quatuor Voce se produira à Quinsac et Camblanes et Meynac. Les entrées sont gratuites. Une répétition aura lieu le vendredi dans la journée, à laquelle assistera des classes de l'école de Quinsac.

- Mme Marilyn DEBERT indique qu'à ce jour, 6 enfants se sont portés candidats pour être membres du Conseil Municipal des Jeunes et 20 enfants se sont inscrits pour voter. Ce conseil est ouvert aux jeunes de 9 à 16 ans. Le vote aura lieu le 14 novembre au matin.

- Mme Corinne CASTAING explique que le compte-rendu de la dernière commission Vie économique et lien social retranscrivait les discussions qui s'y sont tenues, notamment sur le Forum des associations et des entreprises. Ce n'était pas un bilan, mais des propositions d'un autre format pour cette journée car il y a eu peu de monde et les entreprises également, étaient peu représentées.

- Monsieur Xavier GRANGER souligne que le site internet de la commune aurait besoin d'être remanié mais les informations restent à jour. Il a pris contact avec le conseiller numérique de la Communauté de communes afin d'obtenir des conseils et des devis de prestataires pour la refonte du site.

- M. Jérémy DEISS demande si la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers a délibéré sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- M. le Maire répond que la Communauté de communes a délibéré le 15 septembre dernier.

- M. Frédéric POURE demande si les conseils municipaux pourraient se faire en mairie et non dans la salle de motricité.

- M. le Maire ajoute qu'il a reçu une autre demande d'élu pour déplacer les réunions des conseils dans la salle des actes de la mairie. La majorité des élus ne s'oppose pas à cette proposition.

- M. le Maire ajoute qu'un référent communal « Randonnée » doit être nommé pour la CDC. Mme Aude MOULIN DELALANDE est désignée.

La séance est levée à 20 h30.